



Statuts de l'association

Article 1 – Dénomination

Il est formé, entre les personnes physiques et morales adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour dénomination :

« meconnu.fr »

Article 2 – Buts

L'association a pour buts :

- La réalisation d'un inventaire du patrimoine français, et ce, dans le sens le plus large du mot « patrimoine » (patrimoine bâti, patrimoine naturel, patrimoine culturel matériel, etc.),
- Le partage de cet inventaire par le biais de médias numériques (site Internet, application Smartphone, applicatifs informatiques, réseaux sociaux, etc.),
- La mise en place d'événements, de jeux ou de rencontres autour de la thématique « patrimoine » dans l'optique de sensibiliser le grand public.

Article 3 – Laïcité

L'association est respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache avec un parti ou une confession.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé dans l'agglomération de Guéret. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres de droit,
- Membres collaborateurs,
- Membres « rédacteur » assignés à un département,
- Membres « administrateur » en gestion d'un département,

- Membres « méta-administrateur »,
- Membres fondateurs.

Article 6 – Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Sont membres de droit, les représentants de collectivités locales, établissements publics qui ont apporté une contribution financière et/ou technique à l'association.

Sont membres collaborateurs, les adhérents de l'association qui participent activement à des tâches transversales (par exemple : modérateur de forum, administrateur des réseaux sociaux, etc).

Sont membres « rédacteur », ceux qui participent aux activités de rédaction de fiches « patrimoine » pour les départements auxquels ils ont été assignés.

Sont membres « administrateur », ceux qui participent aux activités suivantes, et ce, uniquement pour le département qui leur a été confié en gestion :

- rédaction de fiches « patrimoine »,
- validation des fiches « patrimoine » (autorise la publication en ligne) saisies par les membres « rédacteur » assignés au département,
- modération du forum interne au site Internet principal situé à l'adresse <http://meconnu.fr>
- modération du forum Internet situé l'adresse <http://meconnu.fr/forum> ou <http://forum.meconnu.fr>
- gestion de la communication avec les membres « rédacteur » assignés au département par le biais d'une messagerie interne,
- gestion de la communication avec les usagers du site Internet à partir de leur boîte de messagerie externe [admin@\[département géré\].meconnu.fr](mailto:admin@[département géré].meconnu.fr),
- suivi des procédures proposées par les membres « méta-administrateur » au sein de l'espace privé du site Internet situé à l'adresse <http://meconnu.fr> .

Sont membres « méta-administrateur », ceux qui participent à la maintenance, le développement et l'administration de tous les sites Internet liés au domaine « meconnu.fr ». Ils peuvent être aussi assimilés en tant que membre « administrateur » sur l'ensemble des départements déclarés dans l'interface du site <http://meconnu.fr> .

Sont membres fondateurs, ceux qui étaient présents lors de la fondation de l'association et dont la liste nominative est en annexe des statuts.

Article 7 – Admission

Pour devenir membre « rédacteur » assigné à un département, il faut en formuler la demande écrite au membre « administrateur » en gestion du département souhaité. Le membre « administrateur » statue seul sur chaque demande d'admission.

Pour toute demande d'admission autre que celle de membre « rédacteur », il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les demandes d'admission doivent être formulées de façon écrite par le biais d'un formulaire prévu à cet effet.

Tout membre doit accepter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur en vigueur.

Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour un motif grave tel que le non respect du règlement intérieur. L'intéressé aura préalablement été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Les membres « fondateurs » ne pourront faire l'objet d'une radiation.

Article 9 – Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et cotisations fixées lors des Assemblées générales.
2. Les apports en espèces, meubles et immeubles, de personnes privées, lors de la constitution de l'association et/ou au cours de son existence, notamment, ceux apportés par les membres fondateurs de l'association ; apports qui ne sont pas des dons ; l'apporteur (ou ses ayants droit) ayant un droit de reprise en cas de dissolution de l'association. Les apports en espèces et meubles pourront être restitués à tout apporteur dès que l'association disposera des ressources nécessaires à son fonctionnement, résultant du produit de ses activités.
3. Le produit des activités que proposent l'association pour la poursuite de son but.
4. Le montant des prestations de service et rétributions d'interventions de différents partenaires.
5. Les subventions de l'État, de la Région, du Département, des Communes, des établissements publics et privés et des Fonds Européens.
6. De toutes les ressources autorisées par la loi.

Article 10 – Le Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil de huit membres élus par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil est renouvelé tous les trois ans par moitié. La première fois les membres sortants sont désignés par le sort.

Le Conseil d'administration choisit un bureau exécutif composé de :

1. un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents,
2. un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint,
3. un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par l'Assemblée générale la plus proche. Les pouvoirs de membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Peuvent être admis à siéger au Conseil d'administration, avec voix consultative, les personnes qualifiées désignées par le Bureau, et, d'une manière générale, toute personne, association ou administration qui, en raison de sa compétence, peut aider à la réalisation des buts poursuivis.

Les membres fondateurs siègent statutairement au Conseil d'administration, leur voix valent celle des membres élus.

Article 11 – Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins par trimestre sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre, à l'exclusion des membres fondateurs, du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 – Assemblée générale statutaire

L'Assemblée générale statutaire se réunit chaque année au mois de septembre. Elle est constituée de tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les adhérents non-disponibles le jour de l'Assemblée générale peuvent donner procuration par écrit à un membre qui sera présent ou au bureau exécutif. Un membre ne peut présenter plus de deux procurations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés. Seuls auront droit de vote les membres à jour de la cotisation de l'année échue à la date de l'Assemblée générale. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 13 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 12.

La modification des statuts, la fusion avec une autre association, l'adhésion à une fédération ou la dissolution de l'association doivent être examinées dans une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Les deux tiers au moins des adhérents devront être présents ou représentés pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire sera convoquée trois semaines plus tard et l'Assemblée pourra délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité absolue des voix.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fera alors approuver par l'Assemblée générale ordinaire. Ce règlement fixera les points non prévus aux statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 – Modification des statuts – Dissolution

Toute modification des statuts devra être présentée par le Conseil d'administration et approuvée par une Assemblée générale extraordinaire. Les nouveaux statuts, pour être approuvés, doivent impérativement reprendre les dispositions statutaires particulières qui concernent les membres fondateurs.

En cas de dissolution prononcée par les trois quarts au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci. Après apurement des comptes, l'actif, s'il existe, sera dévolu :

1. Aux personnes privées, membres fondateurs, qui ont, lors de la constitution de l'association et/ou au cours de son existence, fait des apports en espèces, meubles et immeubles à l'association et qui ne sont pas des dons. Ces apporteurs (ou ses ayants droit) ont un droit de reprise conformément à l'article 9 des présents statuts. Tout immeuble ayant fait l'objet d'améliorations ou d'équipements fixes sera restitué dans l'état où il se trouve au moment de la dissolution sans contrepartie financière.
2. A une association dont les buts poursuivis sont voisins de ceux de « meconnu.fr ».

Article 16 – Propriété intellectuelle des contenus

Les fiches « patrimoine » et leurs contenus (photographies, vidéos, textes, notations, saisies de formulaire, etc) saisis par les membres de l'association sont la propriété intellectuelle de celle-ci. Les membres de l'association cèdent par conséquent leur propriété intellectuelle et les droits associés à l'association « meconnu.fr ».

Les codes sources des programmes, les sites Internet, bases de données ainsi que la totalité de leurs contenus sont la propriété de l'association « meconnu.fr ».

L'usage et la réutilisation de la propriété intellectuelle de l'association à titre gracieux ou commercial, ne peuvent se faire qu'après autorisation explicite et écrite de l'ensemble des membres du bureau.

BAC Joël



Secrétaire
HARDÉ NICOLAS



Le Président
GÉRARD HORDE



PINON Aline
Trésorière



Par son mandat Nardin TABARD



Léopoldine HORDE



MARYSE HORDE



A Labbeix-le-Nouvel Le 01/05/2017

Annexe des statuts

Membres fondateurs de l'association

- Gérard Hordé
- Tiphane Hordé
- Maryse Hordé
- Nicolas Hordé
- Aline Pinon
- Nadine Tabard
- Joël Bac